

## REGLEMENT DE JEU

« Jeu Concours Fête des mères Rochas » du 05/05/2025 au 25/05/2025

### ARTICLE 1- SOCIETE ORGANISATRICE

**INTERPARFUMS**, SA au capital social de 228 348 681 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 219 382, ayant son siège social au 10 rue de Solferino 75007 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours (ci-après le « **Jeu** ») accessible à l'adresse «<https://kx1.co/jeu-concours-rochas>» (ci-après « **l'Adresse du Jeu** ») intitulé « Jeu Concours Fête des mères Rochas » qui se déroule du 05/05/2025 au 25/05/2025 (ci-après la « **Période du Jeu** ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible notamment sur les plateformes Facebook et Instagram mais en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

### ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») réunissant à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans,
- Résider en France
- Disposer d'un accès à Internet (fixe ou mobile)
- Avoir un compte Instagram ou Facebook

La participation au Jeu est strictement personnelle et limitée à une participation par personne physique (même nom, prénom et adresse). Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Les mineurs ;
- Les salariés, collaborateurs ou toute société partenaire de la Société Organisatrice ;
- Toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, à l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation ;
- Les membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot défini à l'article 5 qu'il aurait pu éventuellement gagner ainsi que l'invalidation de sa participation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, le Participant devra obligatoirement pendant la Période du Jeu :

- Se rendre à l'Adresse du Jeu
- Renseigner son prénom, nom et email
- Cocher ou non la case pour recevoir la newsletter Rochas de la part de la Société Organisatrice
- Prendre connaissance du Règlement et cliquer sur « Jouer »
- Mécanique du jeu concours : Instant Gagnant, le Participant devra gratter le flacon de L'Eau Rochas.
- A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le Participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant » par l'apparition d'un message s'affichant sur son écran :
  - « Bravo ! Vous avez gagné : (lot) »ou
  - « Dommage... Réessayez demain. »

Le Participant ne pourra participer qu'une fois par jour. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. La Société Organisatrice est la seule autorisée à valider ou non les inscriptions des Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant. Tout profil entraînant des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraînera la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'un Lot. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

#### **ARTICLE 4 – DUREE**

Le Jeu se déroulera tous les jours du **05/05/2025** à 08h00 au **25/05/2025** à 23h59 inclus (heure française métropolitaine faisant foi). Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors de la Période du Jeu ou celles contraires aux dispositions du Règlement.

#### **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES LOTS**

5 lots seront mis en jeu (ci-après le ou les « Lot(s) ») et attribués au hasard à 5 participants gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») :

- 5 Lots composés chacun de 4 parfums Rochas Paris (correspondant à 1 an de parfums):
  - 1 parfum Eau de Rochas 100ml valeur à l'unité 85€
  - 1 parfum Eau de Rochas Citron Soleil 100ml valeur à l'unité 85€
  - 1 parfum Eau de Rochas Orange Horizon 100ml valeur à l'unité 85€
  - 1 parfum Eau de Rochas Néroli Azur 100ml valeur à l'unité 85€

Les Lots offerts aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(s) Lot(s) initialement prévu(s) au Règlement par un(des) autre(s) lot(s) de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard ni que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Pendant la Période de Jeu, 5 (cinq) gagnants seront tirés au sort instantanément parmi les participations valides des Participants et remporteront un Lot attribué au hasard.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par message sur leur adresse email au plus tard 30 (trente) jours après la fin du Jeu pour leur annoncer l'envoi du Lot. A toutes fins, il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux Participants non gagnants.

Le Lot sera adressé par courrier postal à chaque Gagnant dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la fin du Jeu. Tout Lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De même, tout Lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par les Gagnants seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS**

Le Règlement est librement consultable à l'Adresse du Jeu pendant toute la Période du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

### **8.1 - Collecte :**

La Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, sera amenée à traiter certaines données à caractère personnel relatives aux Participants et parmi eux aux Gagnants, dans le cadre de leur participation au Jeu. La Société Organisatrice est amenée à traiter les données suivantes : adresse email, civilité, prénom, nom, adresse postale complète et numéro

de téléphone pour les Gagnants. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes.

La Société Organisatrice traitera ces données personnelles conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier : (i) la Loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (la « Loi Informatique et Libertés ») et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que tous textes d'application type « guidelines » (le « RGPD ») et (ii) tout autre texte d'application relatif à la protection des données.

#### 8.2 - Utilisation et conservation des données à caractère personnel

Les données personnelles ainsi collectées sont conservées pour une durée qui n'excédera pas la durée strictement nécessaire pour remplir les finalités définies dans le présent article, à savoir assurer la bonne gestion du Jeu, la prise en compte de la participation au Jeu, la détermination des Gagnants, l'attribution et l'acheminement des Lots.

Ces données personnelles pourront aussi être utilisées à des fins marketing et publicitaires, sous réserve de l'accord exprès des Participants.

Ces données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu et ses formalités arrivés à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si les Participants ont accepté l'utilisation de leurs données à des fins marketing et publicitaires. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la société Organisatrice.

#### 8.3 - Transmission des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel pourront être transmises à tout prestataire de la Société Organisatrice pour les besoins d'organisation du Jeu, lesquels seront soumis à une obligation de confidentialité. Les données ne feront pas l'objet de communications extérieures autres que celles prévues ci-dessus que pour satisfaire aux obligations légales et réglementation ou à la demande d'une administration ou autorité judiciaire.

#### 8.4 - Droit des Participants

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et qui sont en la possession de la Société Organisatrice. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs légitimes. Toutefois, si les Participants décident de s'opposer au traitement de leurs données personnelles, ils ne seront plus en mesure de participer au Jeu.

Pour exercer ces droits, le Participant devra envoyer un courrier à l'adresse email suivante accompagné de tout justificatif d'identité en sa possession : [dpo@interparfums.fr](mailto:dpo@interparfums.fr)

Pour protéger la confidentialité des données personnelles des Participants, il leur sera demandé

de confirmer leur identité avant de donner suite à toute demande qu'ils feraient conformément à ce règlement. Si les Participants ont autorisé une tierce partie à soumettre une demande en leur nom et pour leur compte, la Société Organisatrice demandera à cette tierce personne de prouver qu'elle a obtenu la permission des Participants pour agir.

#### 8.5 - Sécurité des données personnelles

La Société Organisatrice garantit mettre en place des mesures optimales de sécurité contre la perte, l'altération et la communication non autorisée des données qui lui sont transmises par les Participants.

### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable si le Jeu devait être modifié, prolongé, reporté, écourté ou annulé sans préavis si les circonstances l'exigent. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, en particulier de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, mais encore de toute difficulté ou empêchement liés à tout cas de force majeure.

### **ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 11 - LITIGES – LOI APPLICABLE**

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

Toute réclamation doit être adressée avant le 25/06/2025 à la Société Organisatrice. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.